

Produits hydro-alcooliques : Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles?

Compte Test - 2020-11-23 08:12:57 - Vu sur pharmacie.ma

Par un communiqué (1) daté du 18 novembre, la Direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF) a dressé un point d'étape des contrôles menés sur les gels et les solutions hydro-alcooliques en France. Cette Direction a lancé un plan de prélèvements et de contrôle de ces produits alcooliques à travers l'Hexagone suite à la publication, en juin dernier, d'un avis émanant de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses/France). Cet avis concerne les critères d'efficacité des désinfectants hydro-alcooliques. La DGCCRF indique dans son communiqué qu'elle s'est intéressée en particulier à la concentration en alcool des solutions et gels hydro-alcooliques. Celle-ci doit être au moins de 60 degrés d'après l'avis émis par l'Anses. Toujours d'après le même communiqué, les enquêteurs de la DGCCRF ont ciblé des produits «pour lesquels les analyses sont les plus susceptibles de révéler des dangers (notamment du fait d'incohérences liées à leur emballage, à leur étiquetage ou à leur présentation) dans le cadre de contrôles plus larges portant sur l'étiquetage de ces produits». C'est ainsi que sur 180 prélèvements effectués le 12 novembre, 162 ont été analysés par le service commun des laboratoires de la DGCCRF et de la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI). Parmi ces derniers, 38% des produits ont été déclarés «non conformes», et 35% «non conformes et dangereux». Quelque 21 produits, soit 13% des produits analysés, ont été qualifiés de non conformes et dangereux du fait d'une teneur en alcool insuffisante, et 36 produits, soit 22%, ont un «étiquetage minimisant les dangers présentés par ces produits (principalement le danger de leur inflammabilité)». 61 produits (38%) ont été également jugés non conformes en raison d'un étiquetage «incomplet ou incorrect». Les produits identifiés par les enquêteurs «font l'objet de suites appropriées, notamment de mesures de retrait et/ou de rappel». Cette situation inquiétante, qui sévit dans des pays comme la France, ne peut que nous interpeller au sujet des produits hydro-alcooliques et particulièrement ceux vendus au Maroc en dehors du circuit légal de distribution. Après la phase de pénurie que ces biocides ont connue au début de la pandémie, le ministère de la Santé a diffusé, dès le 17 mars 2020, la décision ministérielle (2) n° 79 D